



## Lieu d'activité

-----  
Par adx

Bonjour,

Sur mon contrat de travail, il est écrit :

Lieu d'exercice d'activité : Nancy  
Lieu de rattachement administratif : Lyon  
Unité d'affectation : Rhône-Alpes

Est-ce que mon entreprise peut m'envoyer travailler sur Paris au lieu de Nancy SVP ?

Merci bcp

A

-----  
Par ESP

Bonjour

Vous devriez faire éclaircir ce point par votre employeur.

-----  
Par adx

Merci, mais non ...

L'intérêt de mon employeur est évidemment de m'envoyer à Paris dans mon cas, mais je me demandais si légalement il ne devait pas me laisser à Nancy par rapport au lieu d'exercice d'activité.  
D'où cette question d'ordre juridique.

Merci qd même ...

-----  
Par ESP

Votre employeur ne peut changer votre lieu d'exercice, figurant au contrat de travail, sans votre accord.

Sauf dans le cas où il y figure une clause de mobilité...

-----  
Par adx

Merci beaucoup !  
C'est ce que je pensais, j'en voulais la confirmation.  
Et aucune clause de mobilité pour info ..  
Bon WE  
A

-----  
Par ESP

Pour vous être utile